

Délibération n°54

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
12 février 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
26 février 2020

Objet :
**Station BIO/GNV – appel à
projets : attribution et bail
emphytéotique**

L'AN deux mille vingt le mardi 18 février, le conseil communautaire, convoqué le 12 février 2020 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**

Mme Marie-Christine VALLENET **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M Pierre PECOUL
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Fabrice MAGNET, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Vincent RAYMOND, *a donné pouvoir* à Mme Régine PERRETON
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD
- Mme Catherine VILLER-MICHON, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre BOISSET
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir* à Mme Catherine HOARAU

Absents :

- M Pierre CERLES
- Mme Emilie LARRIEU
- M Thierry ROUX
- Mme Marie-Hélène SANNAT

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M Yves LIGIER

Rapport n°54 – Station BIO/GNV – appel à projets : attribution et bail emphytéotique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.1311-2,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu la délibération n°20191105.29 du conseil communautaire du 5 novembre 2019,

Considérant que la communauté d'agglomération a décidé de répondre à l'appel à projets «GNVVolont'air», lancé en 2017, par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'ADEME et GRDF pour faire émerger de nouvelles stations GNV/BioGNV (Gaz Naturel pour Véhicules) afin de diversifier les débouchés et les utilisations du méthane et biométhane injectés dans le réseau de gaz naturel,

Considérant que RLV a décidé d'instituer un partenariat avec des entreprises afin de développer l'offre privée de GNV/BioGNV, notamment pour permettre la création d'une station d'avitaillement pour la distribution de gaz pour véhicules,

Considérant que le groupement de partenaires doit :

- trouver un opérateur qui créera et exploitera pour son propre compte la station publique GNV/BioGNV,
- s'engager à s'avitaillement à cette station en passant des contrats d'avitaillement avec cet opérateur,
- mettre à disposition de l'opérateur, via la communauté d'agglomération, le foncier nécessaire à la création de cette station,

Considérant l'appel à projets publié le 20 décembre 2019 par RLV, portant sur la valorisation de parcelles lui appartenant (YK 266, 268 et 269 à Riom, sur le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER), par la mise en œuvre d'un projet de construction et d'exploitation d'une station GNV/BioGNV,

Considérant les termes du projet de bail emphytéotique qui prévoit que l'opérateur s'engage, à ses frais, à son initiative et sous sa responsabilité exclusive à créer, exploiter et entretenir la station GNV/BioGNV sur les parcelles de RLV, selon les termes suivants :

- Objet exclusif du contrat : financement, construction, entretien, aménagement des ouvrages et équipements nécessaires à la fourniture de gaz naturel pour véhicules
- Parcelles mises à bail : parcelles cadastrées YK 266, 268 et 269, rue Beethoven, PEER, ZAC de la Gravière (commune de Riom)
- Durée : 20 ans, ne pouvant faire l'objet d'une reconduction par tacite reconduction.
- Conditions particulières de résiliation ou résolution : introduction d'un recours contre le bail et non-obtention du permis de construire définitif
- Redevance annuelle avec montant révisable annuellement pour être indexé sur l'indice INSEE du coût à la construction

Considérant que deux candidats ont remis leur offre le 27 janvier 2020 et ont été invités à présenter leur proposition au comité de pilotage le 4 février 2020,

Considérant l'avis du comité de pilotage qui propose de retenir l'offre de la société GNVERT,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

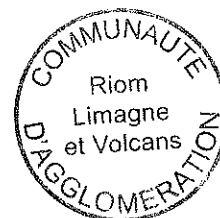
- **de retenir l'offre présentée par la société GNVERT pour la conclusion du bail emphytéotique,**
- **d'approuver les termes du bail emphytéotique administratif à intervenir avec la société GNVERT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que toutes pièces annexes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre et à la conduite de ce projet.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 19 février 2020**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20200218-
DELIB2020021854-DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020